

- Adjonction du nouveau plan de servitudes d'utilité publique à jour,
- Quelques clarifications rédactionnelles mineures n'entraînant pas de changement au contenu du PLU,
- Prise en compte de la recodification du code de l'urbanisme (entrée en vigueur au 1er janvier 2016) au sein des différentes pièces du PLU,
- Adaptations règlementaires concernant les demandes d'extension en zones agricoles ou naturelles :
- Adaptations du zonage en vue de prendre en compte des demandes d'extension de la zone constructible (rue de Pfaffenheim, rue du Schauenberg, rue de Rouffach),
- Adaptation du zonage en vue d'ajouter une parcelle au secteur d'équipements viticoles (Aa), sans incidence environnementale.

Ajout, au rapport de présentation, d'un paragraphe pour expliquer la façon dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 27 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après délibération et vote avec une abstention,

- ✓ ***Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,***
- ✓ ***Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,***
- ✓ ***Dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Gueberschwihr aux jours et heures habituels d'ouverture,***
- ✓ ***Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.***

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

4. Subvention 2017 association Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Depuis 30 ans la spécificité de l'action des Banques Alimentaires est de collecter gratuitement tout au long de l'année et partout en France des produits alimentaires.

Leurs principales sources gratuites d'approvisionnement sont l'industrie agro-alimentaire, la grande distribution, l'Union Européenne, l'Etat, le grand public.